

Mise en ligne le 29 juin 2024

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-67
Conseil Municipal du 26 Juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - P. BERTON - C. RAFIN - S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - P. ORMECHE donne pouvoir à K. GAI - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - P. ORMECHE - K. PERROIS - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. DELIMOGEES - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : W. BOURGEAU

Salles municipales – convention d’occupation de la salle attenante à la Galerie Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-105 du Conseil municipal du 22 septembre 2021 relative à la convention d’utilisation de la galerie municipale,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d’élargir le rayonnement de la galerie et de diversifier son offre artistique ;

CONSIDÉRANT l’évolution de l’offre touristique sur le territoire communal ; l’office de tourisme ayant quitté la salle attenante à la galerie municipale ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de déterminer les conditions d’utilisation de la salle attenante à la galerie municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D’approuver la convention d’occupation de la galerie municipale dont le projet figure en annexe ;
- D’autoriser M le Maire à signer les conventions à intervenir avec les exposants et tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE